

Végétalisons la ville !

ATTENTION BIODIVERSITÉ FRAÎCHE

Une prairie fleurie
est semée au pied
de cet arbre.

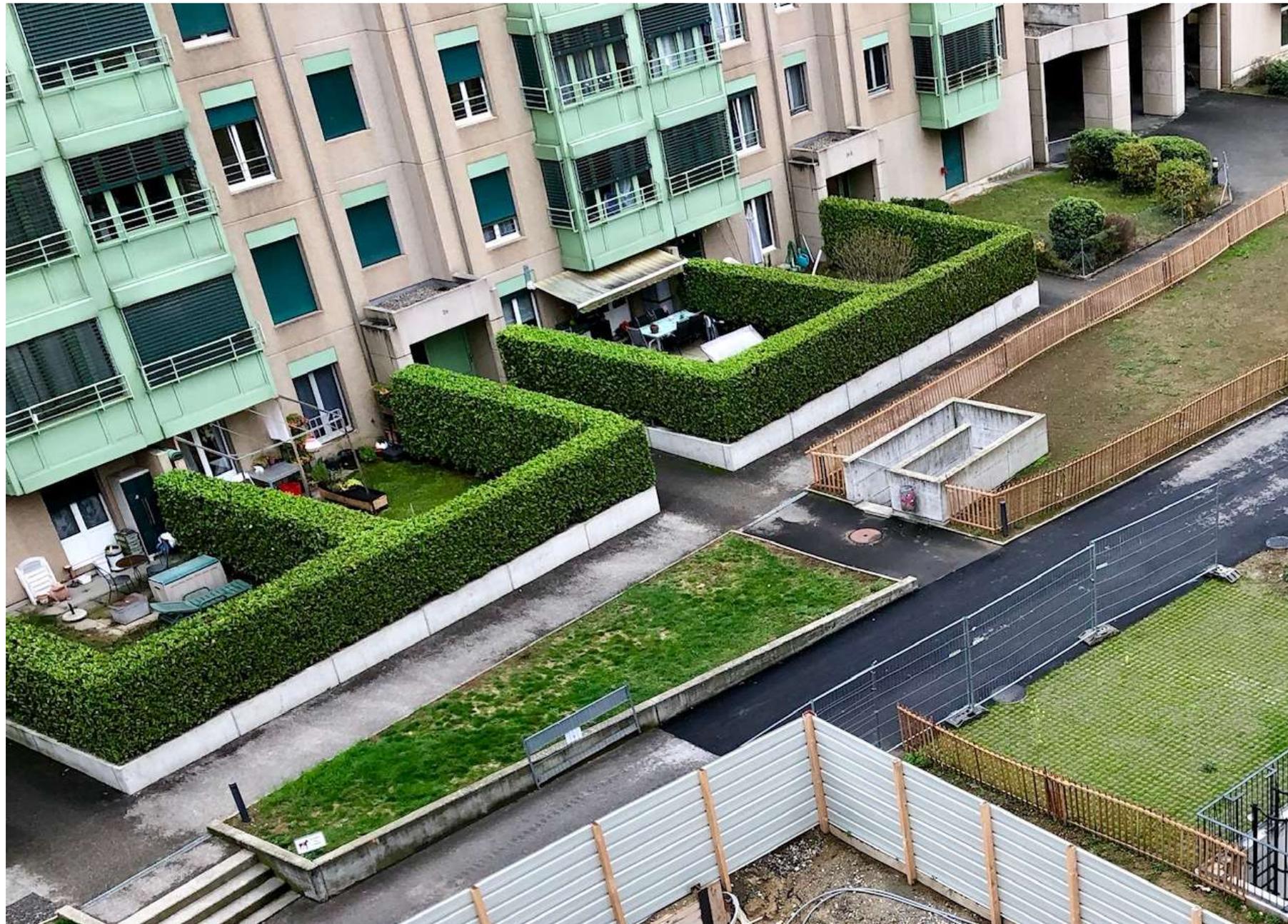
Évitez :
piétinements,
ordures,
cigarettes
et déjections.



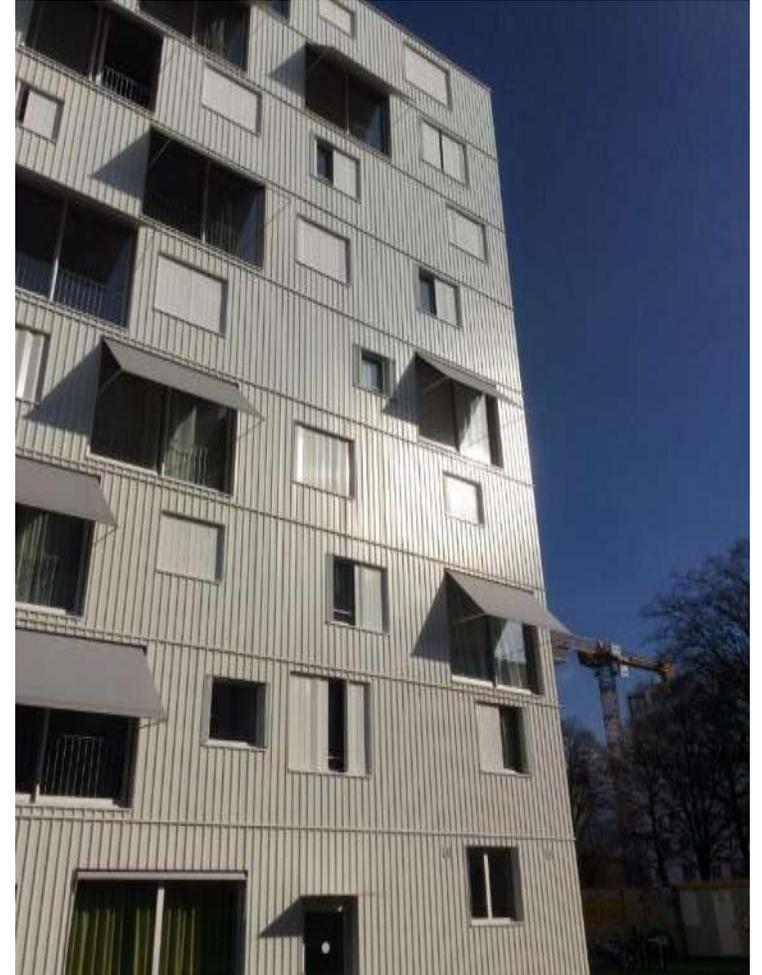
La végétation est considérée tel un aménagement urbain comme un autre, parfois esthétique...



trop souvent,
il s'agit juste
de
...remplissage



Partout, on rêve de vert, mais on nous sert du gris !



En zone villas aussi





Des images de synthèse qui font rêver à la réalité construite, ...



Réalisés en dernier, les espaces extérieurs en pâtissent.

La biodiversité est rarement prise en compte dans les projets de construction.



**Un
pourcent
naturel**

1 %

du prix de revient de
tout nouvel immeuble
consacré à des mesures
en faveur de la
biodiversité



La biodiversité, c'est un « fonctionnement »

C'est la diversité des organismes vivants et les relations entre ces espèces et leurs biotopes (= espaces ou réservoirs de vie).

Il faut diversifier les espaces pour obtenir une diversité d'espèces.

Et assurer des liaisons « vertes » entre ces espaces pour pérenniser le fonctionnement du tout.





Il ne s'agit pas juste de verdir la ville



Il faut de la diversité !

Des haies
composées
**d'espèces
indigènes
diversifiées**

En zone urbaine



en zone villas aussi



Des éléments
diversifiés:
Prairies et
gazons fleuris
composés
d'espèces
indigènes
diversifiées





Sans plante hôte, pas de chenille; sans chenille, pas de papillon !



Sans insectes, pas de batraciens, pas de reptiles, pas d'oiseaux, pas de mammifères !

En cas de manque d'espace au sol

Des toitures végétalisées



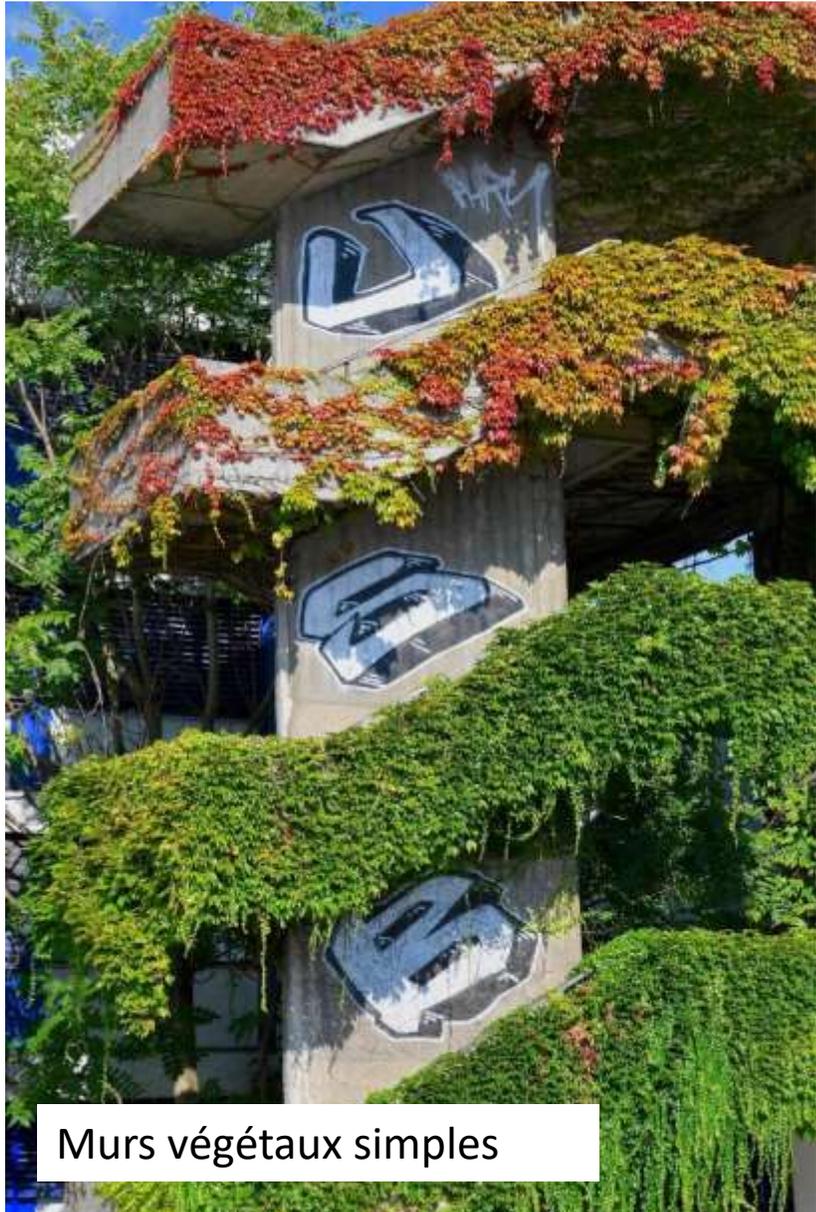
Des jardins sur les toits



Des murs végétaux

Murs végétaux complexes





Murs végétaux simples



Des murs en mousses



*Jardin expérimental
de l'immeuble de la Fenice
à Châtelaine*

Printemps 2020



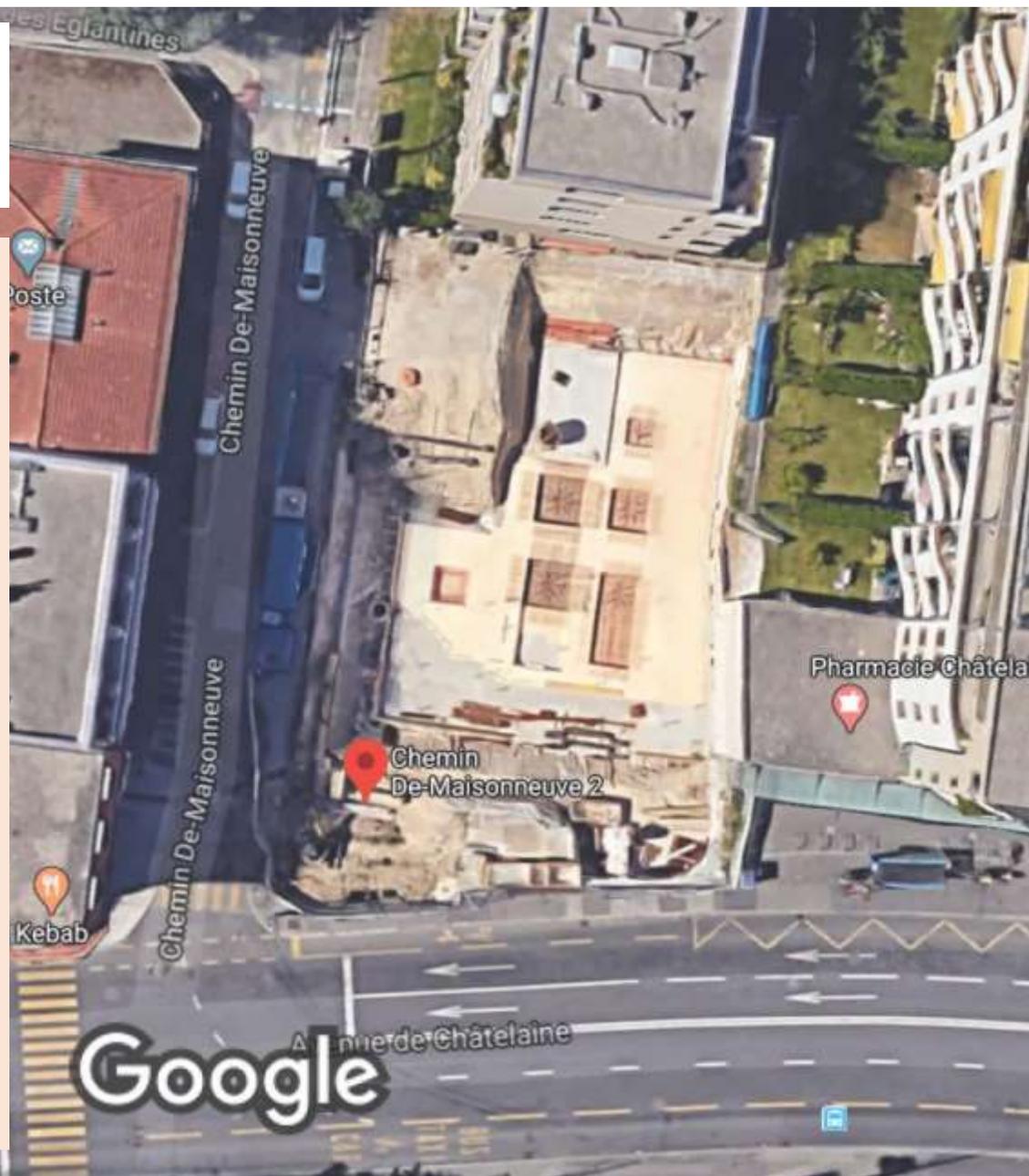
FMCV
FONDATION DES MAISONS
COMMUNALES DE VERNIER

Contexte

Superficie totale
1500 m²

Aménagements
extérieurs possibles sur:

- 2 toitures : assiette du magasin coop et toiture supérieure avec éléments techniques (585 m²)
- arrière cour du bâtiment (140m²)
- devant la Coop (75 m²)
- 1 mur de cour arrière orienté nord (30 m²)



Juillet 2018 et avril 2020



Les jardins de la Fenice

Projet expérimental de Nature en ville

Chaque mètre carré compte ! Même une cour d'immeuble peut devenir un précieux relais pour la nature et amener de la vie dans notre habitat. Tout au long de l'année, de l'oiseau à l'insecte, de la fleur au fruit, les réalisations implantées dans ce jardin seront utiles à la biodiversité.

Malgré l'exiguïté du terrain alentour, la FMCV, propriétaire de l'immeuble, a voulu proposer un projet exemplaire et novateur en termes d'aménagements extérieurs et de Nature en ville. Pour y parvenir, elle a travaillé de concert avec l'Etat de Genève et l'HEPIA. La toiture et, pour partie, les murs, ont été végétalisés, un petit étang a été implanté sur le toit, un jardin naturel occupe l'arrière-cour de l'immeuble et, sur l'avenue de Châtelaine, une platebande a été aménagée en prairie fleurie avec un parterre arbustif agrémenté de quatre grands arbres. Tous ces éléments naturels ont été réalisés en tenant compte des conditions particulières liées au milieu urbain.

Objectifs du projet

Offrir un relais pour la faune et la flore sauvages en pleine ville en profitant du fait que le jardin pourra évoluer librement et en toute quiétude.

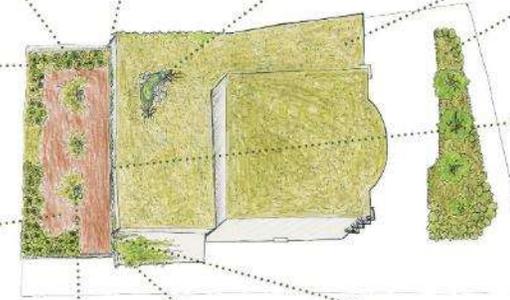
Suivre l'évolution en pleine ville d'une parcelle non soumise à la pression humaine.

Entretien le site végétalisé de manière extensive pour favoriser la biodiversité : arrosage minimum, pas d'engrais, pas de pesticides, arrachage plante à plante des espèces indésirables, taille douce des arbustes.

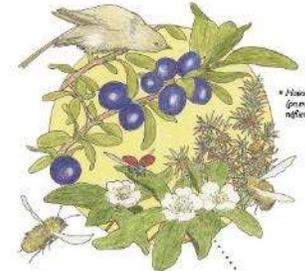
Quand la nature s'épanouit, nous nous épanouissons aussi !

Afin de rappeler que la nature est source de bien-être également pour les habitants, une fresque sous la forme de climatiques s'élançant du rez-de-chaussée à l'assaut des étages a été réalisée à l'intérieur de l'immeuble par l'artiste Marion Jiraneck.

FMCV Avec le soutien de :
 FONDATION DES MAISONS COMMUNALES DE VERNIER
 Conception du projet et du plan : Fondation des Maisons Communales de Vernier (FMCV)
 Dessin et mise en page : Marion Jiraneck • Date : avril 2020



* Abri pour chauve-souris



* Plats d'espèces végétales (grenadiers, rubis, argentea, raphia, gaudichaudii)



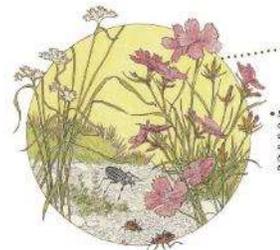
* En soléne - une grande niche agrémentée de fleurs et d'un plan d'eau



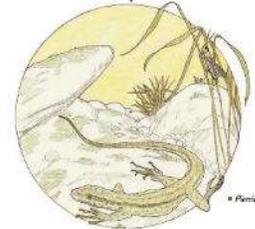
* Plantes de plantes sauvages pour favoriser la biodiversité (mélisse, sauge, fenouil, valériane, camphre, persicaria, geranium sanguineum, achille, millepertuis, romarin, rose...)



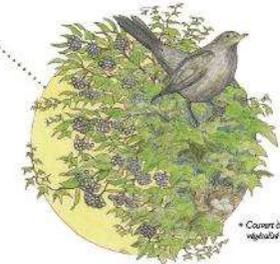
* Des de bois et abris pour hérissons



* Surface composée de turfs concassés recouverts de plantes végétales de grande taille (Syringa, Forsydia, etc.) (sauf des oliviers, prunelliers, etc., etc...)



* Plantes pour oiseaux



* Couvert à ombre végétalisé avec des lianes



* Abri en végétal avec de la vigne vierge et lianes pour poissonner



* Hôtel pour insectes dans les stades sauvages



* Mur-tapis végétalisé avec des mousses

Un petit étang sur le toit !

Grâce à l'étanchéité mise en place pour accueillir la végétation en toiture, un étang a pu être réalisé également. Il permettra aux oiseaux, aux chauve-souris, aux insectes et même aux lézards de pouvoir éteindre leur soif.

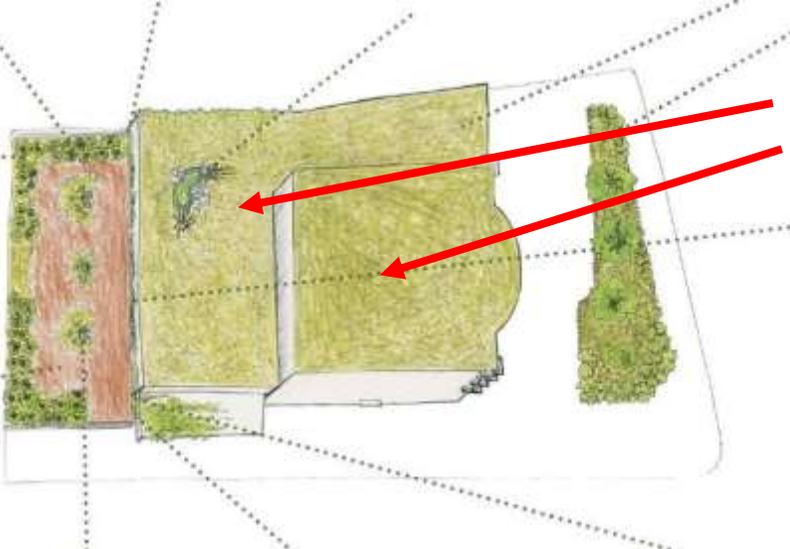
Mur en mousses : laboratoire expérimental !

Qui ne rêverait pas d'une forêt miniature entourant et protégeant la façade de son logement ? A défaut de pouvoir planter des arbres, faute d'espace, c'est le défi de ce projet innovant pour le mur exposé au nord. Les mousses poussent lentement mais elles supportent des conditions extrêmes de sécheresse ou d'ombre. Selon l'humidité ambiante, elles passent du brun au vert en un processus unique de retour à la vie. Les minuscules forêts de mousses bénéficient à toute une micro-faune et participent ainsi à la chaîne alimentaire et à la biodiversité.

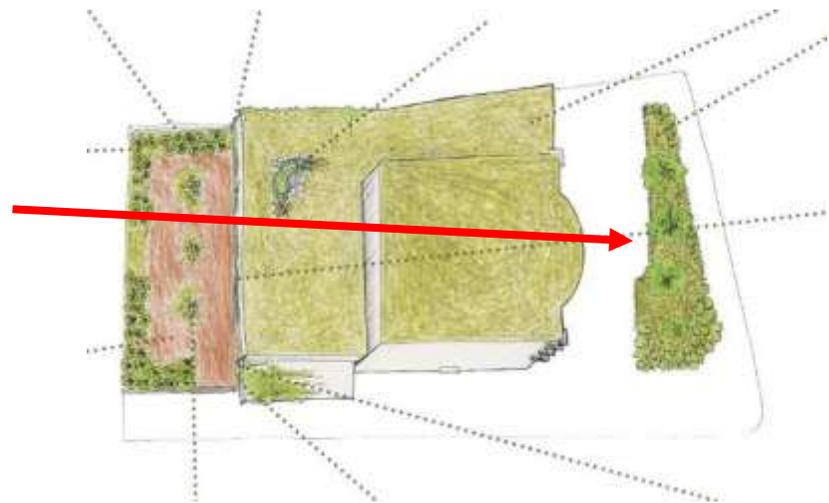
Nous vous invitons à suivre au cours des saisons l'évolution de ce projet de Nature en ville en vous remerciant de respecter cet oasis de biodiversité qui est aussi un espace privé.

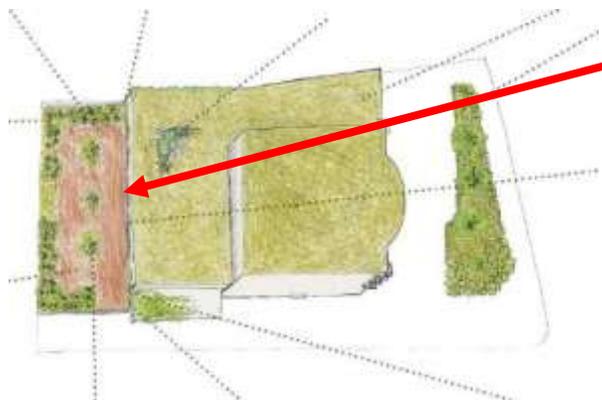


Toitures végétalisées et étang sur le toit

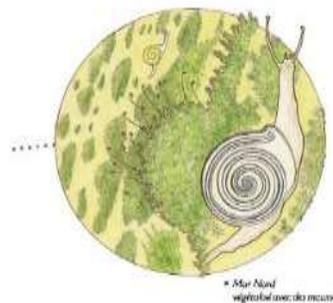


En front de l'Avenue de Châtelaine
Implantation de 4 grands arbres, 10
arbustes indigènes, une prairie fleurie
et deux bancs devant la Coop

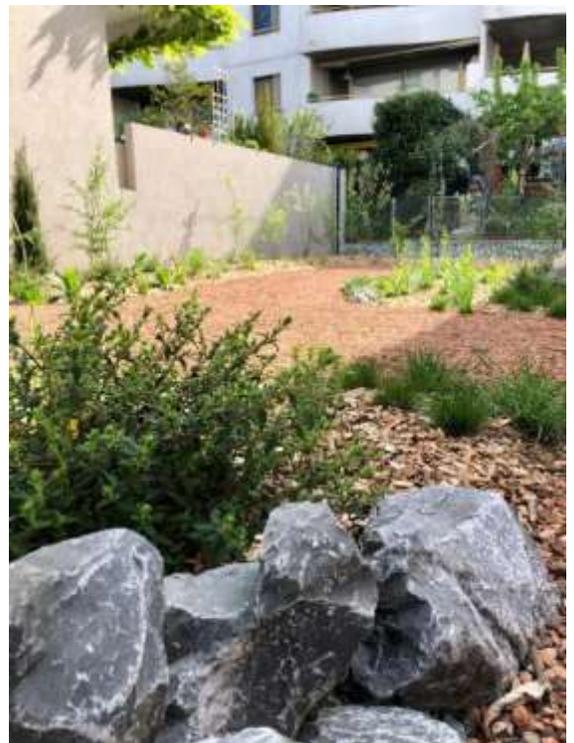
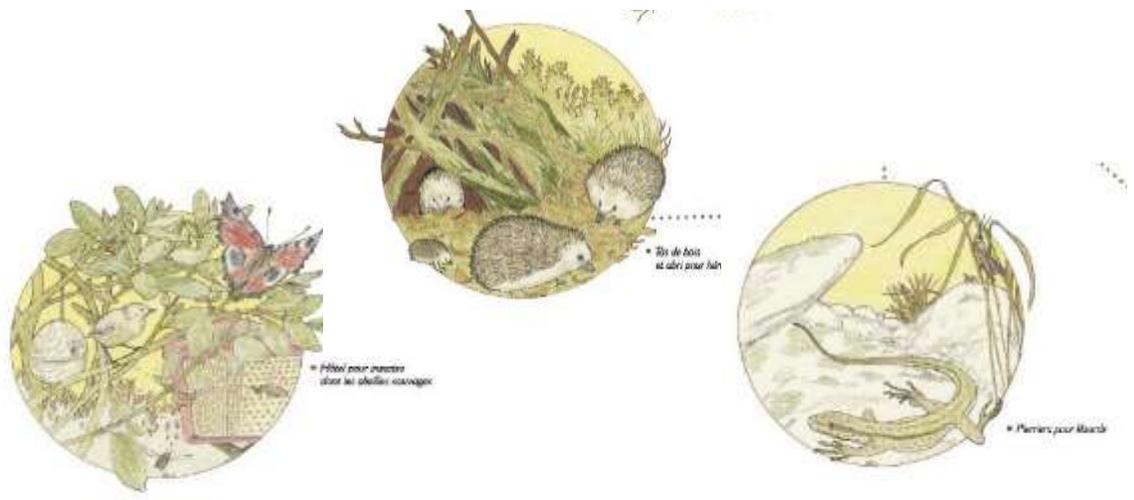
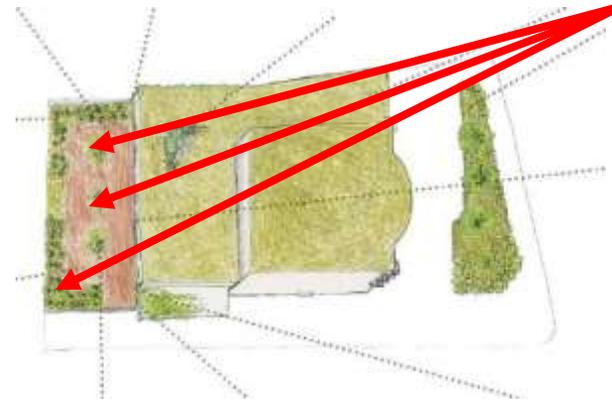




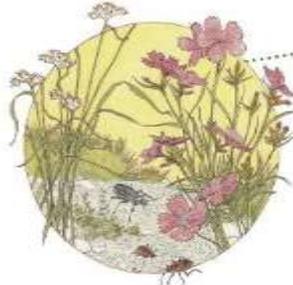
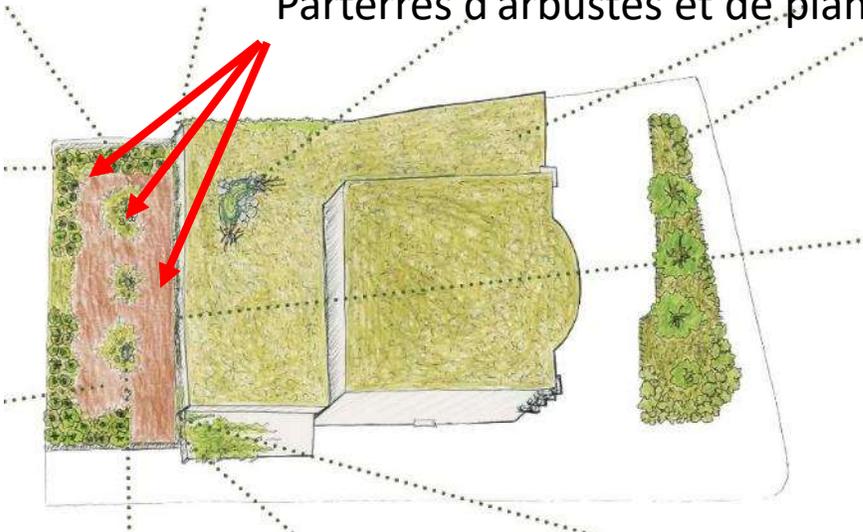
Une première: un mur en mousses expérimental
Essai de diverses techniques d'apprêt des mousses réalisé en partenariat avec l'HEPIA



Nichoirs et abris pour la faune sauvage



Parterres d'arbustes et de plantes indigènes et prairie maigre sur tuiles concassées recyclées



Coût des mesures en faveur de la biodiversité de la Fenice

Coût total immeuble Fenice 6'346'762 CHF 63'468 CHF (=1%)

Coût des aménagements naturels réalisés 62'769 CHF

En réalité: 78'769 CHF (Toits végétalisés, substrats, plantations, nichoirs et abris, mur en mousse, ~~panneau d'info, concept expérimental et suivi HEPIA)~~

Moins 16'000 CHF à déduire de plantations compensatoires obligatoires

La Fenice, propriétaire: FMCV

1219 Châtelaine en ZD3

Immeuble Minergie P érigé sur une galette commerciale occupée par la Coop.

12 appartements sur 4 étages, de 3 à 5 pièces (LUP), ainsi que 2 logements de 4 pièces (ZDloc) avec terrasses en attique

Projet de loi instituant un pour cent naturel (LiPN) PL 12476 du 19 mars 2019

But: **favoriser la biodiversité** à l'intérieur des zones à bâtir...

La loi s'applique à toute **nouvelle construction située dans la zone à bâtir** (zone ordinaire et zone de développement).

Le propriétaire de la ou des parcelles concernées est tenu de mettre en place, à ses frais, des mesures en faveur de la biodiversité, pour un montant correspondant au minimum à 1% du prix de revient de son projet

Ces mesures sont réalisées en principe sur la même parcelle, ou à proximité immédiate.

Lorsque, en application d'autres obligations légales ou réglementaires, le propriétaire procède à des plantations compensatoires, leur coût est déduit de la contribution de 1% mentionnée à l'article précédent.